



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUNDI 03 AVRIL 2017

MATCHES REPORTES MONTPELLIER HERAULT RUGBY / RACING 92 ET CASTRES OLYMPIQUE / STADE FRANÇAIS PARIS

PRIORITE AU TERRAIN

Suite à la décision de la FFR de réformer le report des matches Montpellier Hérault Rugby / Racing 92 et Castres Olympique / Stade Français Paris comptant pour la 21^{ème} journée du TOP 14, la LNR a engagé une démarche de dialogue avec les différentes parties prenantes :

- Auprès de la FFR, par courrier adressé dès le lundi 27 mars puis par sollicitations téléphoniques,
- Auprès des clubs concernés, notamment du club de Montpellier qui a adressé à la LNR une demande de gain du match par forfait. Paul Goze, Président de la LNR, s'est ainsi déplacé personnellement à Montpellier le mercredi 29 mars pour un échange avec M. Mohed Altrad, Président du MHR.

Ces démarches auprès de la FFR et du MHR n'ayant pas abouti, la LNR n'a plus d'autres choix que de solliciter la justice.

Le Bureau de la LNR a décidé de déposer ce lundi 3 avril 2017 devant le Conseil d'Etat* un recours en annulation, assorti d'une requête en référé-suspension, de la décision de la FFR de réformer le report des deux matches.

Ce recours a pour objectif d'apporter une résolution rapide à l'incertitude qui pèse sur la fin du championnat liée à la situation de ces matches et de faire en sorte qu'ils puissent se jouer sur le terrain.

La LNR dépose ce recours dès ce lundi, afin de permettre à la juridiction administrative de rendre son jugement avant les dates prévues pour jouer ces matches (weekend du 22-23 avril pour le match Montpellier Hérault Rugby / Racing 92 et 18 ou 19 avril pour le match Castres Olympique / Stade Français Paris).

La LNR considère en effet que :

- Sa décision de report des deux matches était parfaitement justifiée par les circonstances exceptionnelles liées au projet de fusion et à ses conséquences potentielles sur le déroulement du TOP 14, et que cette décision n'a en rien porté atteinte à « l'intérêt supérieur du rugby », invoqué par le Bureau Fédéral pour prendre sa décision de réforme,

./..

LIGUE
NATIONALE



RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Pour préserver l'équité et assurer le bon déroulement de la fin du TOP 14, c'est sur le terrain que doit se jouer le résultat des deux matches, et non au travers de décisions réglementaires.

La LNR tient à souligner qu'elle est contrainte d'engager ce recours pour faire prévaloir la réalité du terrain et l'équité dans le déroulement du TOP 14. Celui-ci ne remet aucunement en question sa volonté de dialogue avec la FFR sur les sujets d'intérêt général, notamment à la suite des propositions qu'elle a présentées la semaine dernière sur 3 points clés que sont la mise à disposition des joueurs internationaux, l'évolution du dispositif relatif aux Joueurs Issus des Filières de Formation (JIFF) et la réforme des indemnités de formation.

**Le Conseil d'Etat pourrait se reconnaître compétent pour connaître immédiatement de ces requêtes mais la question n'est pas tranchée en jurisprudence de sorte qu'une incertitude subsiste quant à cette compétence. En conséquence, la LNR saisit également à titre conservatoire le tribunal administratif de Versailles.*

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

Tél : +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr - www.lnr.fr

